

Le 18 juillet, Jean-Pierre DELEVOYE a remis son rapport au gouvernement.

Ce dernier est téléchargeable à l'adresse : https://droit-

<u>finances.commentcamarche.com/download/telecharger-470-reforme-des-retraites-2019-texte-du-projet-de-loi</u>

Le projet de loi est attendu pour la fin 2019.

Aujourd'hui

Le régime général français (retraite de base et régime complémentaire) couvre plus de 70 % des actifs. 9 français sur 10 y cotisent à un moment ou un autre de leur parcours professionnel.

Le régime de base du régime général est géré par la CNAV; les régimes complémentaires sont principalement gérés par l'Arcco (tous les salariés), l'Agirc (cadres uniquement) et l'Ircantec (non titulaires du secteur public). Il existe également des régimes pour la fonction publique (régime base et complémentaire indissociés), pour les non-salariés gérés par des caisses telles que le RSI pour les indépendants, la CNAVPL pour les professions libérales et la MSA pour les exploitants agricoles.

Enfin, des régimes spéciaux concernent diverses professions et entreprises publiques (RATP, SNCF, marins, mineurs, Opéra de Paris, ...)

Une réforme accompagnée d'évolutions démographiques préoccupantes

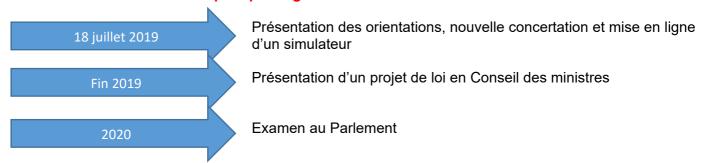
Les évolutions démographiques ont un impact sur la pérennité du système des retraites :

- Une réduction du solde migratoire constaté entre 2006 et 2013,
- Une diminution du taux de natalité, avec 1.95 enfant par femmes,
- Un allongement de l'espérance de vie,

Autant de paramètres qui pèsent sur l'équilibre financier de notre système de retraites.

Ce nouveaux paramètres de calculs, basés sur ces évolutions démographiques, mettent en évidence une possible dégradation des perspectives d'équilibre de notre système de retraite.

Le calendrier de la réforme espéré par le gouvernement



L'ensemble des mécanismes de calcul, d'architecture et de gouvernance de ce système est loin d'être prêt et l'UNSa ne manque pas de s'interroger sur la faisabilité, d'un tel process, dans les délais annoncés.

Le niveau de vie des retraités

En 2015, le niveau de vie moyen des retraités s'établissait à 105.6% de celui de l'ensemble de la population. Mais cette situation devrait se dégrader à court et moyen terme. En 2019, le niveau de vie relatif des retraités s'établirait à 103.2% du reste de la population, pour atteindre la parité en 2025 (conséquence pour partie de la majoration de la CSG).

En 2070, le pouvoir d'achat des retraités devrait se situer entre 76.7% et 89.1% de celui du reste de la population.



Si l'on considère la pension moyenne nette des retraités, elle s'établit à 65.3% du revenu d'activité moyen en 2016.

Le CSR signale « une croissance des pensions plus lente que celle des revenus d'activité ». Ces constats et projections montrent que le système de revalorisation des pensions conduit à un décrochage du pouvoir d'achat des retraités.

Taux de remplacement moyen

| Taux de remplacement | | | |
|----------------------|-----------|----------|--|
| Retraités | Moyen | Carrière | |
| | | Complète | |
| Hommes | 74,00% | 75,00% | |
| Femmes | 72,50% | 74,70% | |
| 10 % des retraités | < 53,4 % | | |
| 10% des retraités | > 92, 5 % | | |

Cet indicateur indique le taux de remplacement du salaire net moyen de fin de carrière par la retraite ;

Modification à partir de 2025

Le dispositif sera un système universel et entrera en vigueur en 2025 pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1963. Tous les actifs (privés, fonctionnaires, indépendants, ...) seront soumis aux mêmes règles avec un montant de pension calculé sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 25 meilleures années pour les salariés ou les 6 derniers mois pour les agents.



Le point sera revalorisé en fonction de la masse salariale et non plus de l'inflation, une indexation qui est, à première vue, plus généreuse. Par contre, les partenaires sociaux pourraient revoir la valeur du point et modifier cette revalorisation en conseil d'administration.

Des bonus-malus entrent en vigueur pour inciter les actifs à partir à l'âge d'équilibre. Cet âge d'équilibre serait de 64 ans dès 2025. Un abattement de 10% sera appliqué sur les pensions des salariés qui partiraient à l'âge du taux plein. A l'inverse, les assurés qui partiront après l'âge du taux plein bénéficieront d'un taux de rendement supérieur.

Mise en place

Pour tous les actifs, les droits relatifs aux périodes travaillées jusqu'au 31/12/204, qu'il s'agisse de trimestres ou de points, seront conservés à 100 %.

Calcul du montant de la Retraite

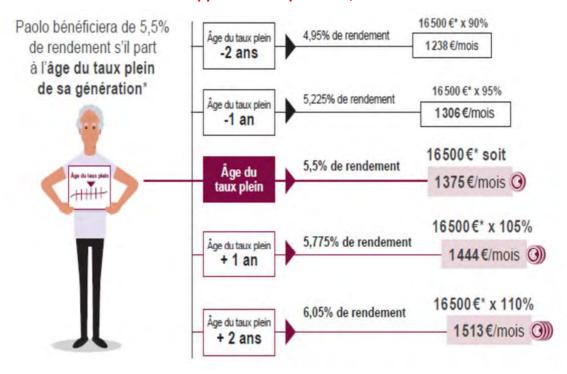


Paolo a cotisé sur la base d'un salaire égal à 1,5 SMIC. Il a acquis 30 000 points (10 euros = 1 point). Il a la liberté de partir à 62 ans, âge légal de départ à la retraite.

Au moment de sa retraite, la retraite mensuelle est calculée en appliquant la valeur



Supposition : 1 point = 0.55 euros



Le dispositif de carrières longues qui permet de partir plus tôt sera maintenu.

Cumul emploi-retraite

Il sera possible de reprendre une activité sans plafond ni limite après sa retraite au taux plein et ainsi d'acquérir de nouveaux droits.

Périodes de carence

Les périodes de chômage indemnisé, maternité, invalidité et maladie donneront droit à des points de solidarité financés par l'impôt.

Majoration par enfant

Le rapport propose également de majorer les pensions de 5% par enfant dès le premier enfant, contre 10% actuellement à partir de 3 enfants. Cette majoration, qui pourra être partagée entre les deux parents, sera à défaut attribuée à la mère.

Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants bénéficieront d'un régime de cotisations dégressif. Ce taux serait de 28,12 % jusqu'au plafond de la Sécurité sociale, environ 40 000 euros. Au-dessus et dans la limite de 3 plafonds de la sécurité sociale à savoir 120 000 euros bruts annuels, le taux serait ramené à 12,94 %.

Au-delà, il serait de 2,81%.

Répartition

Les cotisations seront toujours prélevées sur les salaires. Celles prélevées actuellement serviront à financer les retraites actuelles. Le système dit de répartition est donc maintenu.



Pénibilité

Elle sera toujours prise en compte mais le mode de calcul reste à définir. Pour l'UNSa, l'éligibilité à la pénibilité doit également être revue car trop de salariés en sont encore écartés.

Taux de cotisation

Le taux de cotisation sera proche de la situation actuelle, de l'ordre de 28,12% pour les assurés et leurs employeurs, qu'ils soient privés ou publics.

Les primes des fonctionnaires civils et militaires et des salariés des régimes spéciaux seront prises en compte pour le calcul des droits à retraite. Le gouvernement ne se prononce pas sur la répartition du taux de cotisation entre employeurs et salariés dans le privé. Aucune précision non plus, sur le passage d'un taux de 11 % à 28,12 % pour les salariés du public.

Pension de reversion

Les pensions de reversion existeront toujours, mais pourraient être modifiées par un régime dont les premiers effets devraient être visibles en 2025. Dans la mesure où le texte ne peut être rétroactif, les pensions de reversion actuellement versées ne seraient pas touchées par les mesures mises en place.

Solidarité

Un dispositif de minimum de retraite sera prévu pour les personnes ayant travaillé toute leur vie à temps partiel ou à revenu modeste. Il garantira un niveau de retraite égal à 85 % du SMIC net. En transition, une retraite de 1 000 euros sera garantis pour les assurés ayant effectué une carrière complète.

Handicap

Le dispositif de carrières longues applicable aux travailleurs handicapés sera amélioré. L'age de départ sera fixé entre 55 et 59 ans en fonction de la durée d'activité sur la base d'un taux d'incapacité de 50 %, avec des conditions d'accès simplifiées.

Les réserves

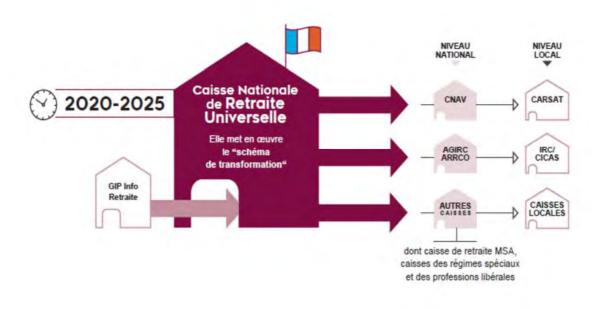
Un gros point de discussion sera l'avenir des réserves des différents régimes dont le montant s'élève à 128,9 milliards d'euros.(Source : Les Echos).

Le rapport Delevoye préconise le transfert des réserves au Fonds de réserve universel en vue d'assurer la couverture des dépenses.

| Les réserves du régime de retraite | | | | |
|--|----------|-------------|--|--|
| | | En mois de | | |
| | En Mds € | prestations | | |
| Régimes de base | | | | |
| CNAVPL (Professions libérales) | 1,7 | 14 | | |
| CNBF (Avocats) | 0,6 | 46 | | |
| RSI (Independants) | 0,7 | 1 | | |
| Régimes intégrés | | | | |
| BDF (Banque de France) | 5,4 | 138 | | |
| CNRACL (Collectivités locales) | 2,2 | 1 | | |
| CRPCEN (Clercs et employés de notaire) | 0,4 | 6 | | |
| Régimes complémentaires | | | | |
| Agirc-Arcco | 70,8 | 11 | | |
| CNAVPL complémentaire | 21,8 | 87 | | |
| RCI Indépendants | 16,4 | 108 | | |
| IRCANTEC (agents de l'état non titulaires) | 7,5 | 32 | | |
| CNBF complémentaire | 1,2 | 70 | | |
| MSA complémentaire (agriculteurs) | 0,2 | 3 | | |
| TOTAL DES RESERVES | 128,9 | | | |



Organisation du système





L'UNSa, et principalement, l'UNSa Retraités est en première ligne pour défendre les retraités. Une lettre a été adressée le 1er juin au 1er Ministre pour demander notamment la revalorisation des retraites ainsi que la révision des règles de réévaluation.

